



**ORGANISATION POUR LA DEFENSE DES DROITS
DE L'HOMME ET DES PEUPLES (ODHP)**

2005 / 0061 / DEP - ATL - LITT / SG / SAG – Assoc-JORB N°4 du 15 février 2005

08 BP 1114 Cotonou (Rép. du Bénin)

Tél : (229) 97 68 49 31 / 97 39 10 22 / 97 26 36 20

COMMUNIQUE DE PRESSE

**L'ODHP dénonce et condamne la violation des libertés démocratiques à l'université
par le pouvoir du Président TALON.**

Le conseil des ministres en sa session du 05 Octobre 2016 a décidé entre autres ce qui suit: « Le conseil des ministres a pris connaissance des résultats des enquêtes administratives sur les cas de violence et actes de vandalisme survenus sur le campus d'Abomey-Calavi. Résultat des enquêtes administratives sur le mode de recrutement par les organisations estudiantines d'anciens militaires et sur la délimitation de zones dites interdites sur le campus. (...) Face à la recrudescence des faits de violence et de vandalisme et pour des raisons qui sont inhérentes à l'ordre public, le conseil a pris les deux décisions suivantes. La première : toutes les fédérations, unions, associations ou organisations faïtières d'étudiants sont interdites d'activités dans toutes les quatre universités nationales. Deuxièmement, les conditions d'exercice des activités et/ou de reconnaissance des associations d'étudiants sont définies par décret pris en conseil des ministres ; le conseil a adopté un décret qui consacre ces deux décisions... » (Nouvelle Tribune n°3365 du jeudi 06 octobre 2016 et autres journaux).

Cette décision pour le moins surprenante et incompréhensible suscite moult indignations et colère légitimes de toutes parts. Des interpellations fusent tous azimuts en direction du Bureau Exécutif de l'ODHP.

Effectivement, ceux qui s'indignent et se révoltent ont pleinement raison. Il s'agit là de la violation d'une liberté publique protégé par la Constitution (cf. art 25 de la Constitution du 11 Décembre 90) et par des textes internationaux auxquels le Bénin est partie (loi du 1^{er} juillet 1901, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; le Pacte international relatif aux droits politiques, sociaux et culturels, etc...). C'est inacceptable.

D'aucuns se demandent si c'est ce que cache le silence du Président Talon face à la crise à l'UAC. Les parents, les hommes épris de dignité et soucieux des problèmes de la jeunesse s'attendaient à entendre le Président demander au Chef de l'Etat au Recteur SINSIN et aux autorités de la Flash de lever les mesures d'exclusion contre les responsables étudiants et de valider l'année académique à la Flash. Au lieu de cela, le Conseil des ministres présidé par le Président Talon en personne verse dans l'arbitraire inouï. Cette décision liberticide renvoie aux heures noires du PRPB-Kérékou, de Kérékou sous le Renouveau et à celles de YAYI.

Or, c'est connu de tous que « la liberté est le privilège de l'esprit et la condition de la science » selon A. Liard et surtout à l'université.

Alors, aucun argument ne peut justifier la décision illégale du conseil des ministres dont le Président, le ministre de la justice et les autres ne peuvent prétendre ignorer la Constitution elle-même d'abord, les libertés politiques qui y figurent dont la liberté d'association et de manifestation qui sont protégées par la Constitution. Par ailleurs, le Président a prêté serment de respecter la Constitution et les droits de l'homme.

Sur la base de ce qui précède, l'ODHP demande au gouvernement de la République et à son chef, le Président Patrice TALON de revenir immédiatement sur cette décision inqualifiable qui en dernière analyse relève d'une pratique liberticide inacceptable parce que contraire à la Constitution et aux engagements internationaux pris par le Bénin.

Comme nombre de compatriotes le clament, cela ne se passe pas ainsi ici au Bénin.

Cotonou, le 06 Octobre 2016

Le Bureau Exécutif National de l'ODHP

Le Bureau Exécutif National